



Royal Essor Gymnastique a.s.b.l.

Fondé en 1919

Règlement d'Ordre Intérieur

PRESIDENT

Dany ETIENNE

✉ : 0499 / 26 23 93

royalessorgym.president@gmail.com

SECRETAIRE

Sophie DEPOTERRE

royalessorgym@gmail.com

TRESORIER

Vincent DELFOSSE

royalessorgym.tresorier@gmail.com

RESPONSABLE

TECHNIQUE

Lucille De Cominck

MEMBRE DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Ludivine Barbier

Céline Ernst

SITE INTERNET

www.gymnastique.be

Siège Social :

Rue du Rivage 23

5030 Gembloux

Compte Bancaire:

BE16 0012 9972 0174

Philosophie du Club

Le Royal Essor Gymnastique souhaite offrir au plus grand nombre la possibilité de pratiquer la gymnastique sous toutes ses formes. Son objectif principal est de promouvoir le sport, en particulier la gymnastique, dans un esprit de club sain et dynamique.

Défoulement, remise en forme, entraînement léger ou compétition, le REG entend mettre en avant :

- le plaisir et l'amusement ;
- le défi sportif ;
- le développement et le dépassement de soi ;
- le respect (de soi, du groupe, de l'entraîneur et du matériel) ;
- un esprit de groupe / de Club.

Règles générales

L'inscription est obligatoire (afin d'être couvert en cas d'accident et afin de pouvoir participer aux activités du club). Les inscriptions/ réinscriptions se font uniquement via les adresses mails et les formulaires renseignés.

Les gymnastes disposent d'un vestiaire pour se changer avant et après les entraînements. Seuls les gymnastes et les entraîneurs sont admis dans les vestiaires, excepté pour les groupes mixtes des petits.

Ces vestiaires ne sont pas sous surveillance. Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires et les salles d'entraînement. Nous encourageons vivement les gymnastes à ne pas prendre d'objets de valeur durant les entraînements.

Les heures des cours sont à respecter, et ce dans l'intérêt général. Les cours se terminent à l'heure indiquée sur le planning. Nous invitons les parents à venir reprendre leur(s) enfant(s) à l'heure indiquée afin de permettre à l'entraîneur de partir à une heure raisonnable. Les gymnastes ne peuvent quitter le cours sans en avoir reçu l'autorisation de leur entraîneur.

Les gymnastes sont placé·es sous la responsabilité des entraîneurs qui ont autorité pour faire respecter le présent règlement et d'une manière générale pour assurer le bon fonctionnement des cours. En cas de manquement aux règles de discipline, au présent ROI ou au code d'éthique sportive de la FfG (disponible sur le site de la FfG), les entraîneurs peuvent être amenés à prendre toutes les mesures utiles, permettant le bon déroulement des cours dans l'intérêt du groupe, tout en tenant les parents au courant. En cas de récidive, le conseil d'administration pourrait être amené à prendre des mesures plus contraignantes allant jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation, si le déroulement des activités est perturbé.

L'occupation des salles de sport et/ou l'utilisation du matériel de gymnastique appartenant à l'asbl Gembloux Omnisports ou au Royal Essor Gymnastique en dehors des heures de cours et sans la surveillance d'une personne responsable du groupe est formellement interdite.

Toute personne enfreignant cette règle s'expose à des poursuites judiciaires, à une amende de 100€ et, s'il s'agit d'affiliés au REG, à être exclue du Club sur décision du conseil d'administration. Cette exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement de la cotisation et ne dispensera en rien les responsables légaux des jeunes pris en défaut d'un dédommagement pour les éventuels dégâts occasionnés.

Cotisation :

L'accès aux cours est sujet au paiement d'une cotisation.

La cotisation annuelle se compose de :

- un montant fixe : l'assurance obligatoire (+ forfait inscription compétitions pour les groupes compétitions)
- un montant variable déterminé par le nombre d'heures effectuées et des impératifs de location de l'infrastructure.

La cotisation annuelle doit être payée au plus tard le 15 octobre.

Un gymnaste dont la cotisation annuelle (+ assurance) n'est pas en ordre se verra interdire l'accès aux entraînements.

Pour le 2ème enfant d'une même famille une réduction de -5% sur le montant variable de la cotisation (hors montant fixe équivalent à la prime d'assurance) est consentie. A partir du 3ème enfant d'une même famille, le club consent à une réduction de 10% du montant variable de la cotisation (hors montant fixe équivalent à la prime d'assurance).

En ce qui concerne les réductions sur la cotisation pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille, elle se répartira comme suit: l'enfant faisant le plus d'heures payant 100%, le suivant 95%, les suivants 90%.

ATTENTION : L'entièreté de la cotisation est à valoir même en cas de désistement durant l'année.

Une demande d'étalement du paiement des cotisations peut être introduite par écrit auprès du trésorier (royalessorgym.tresorier@gmail.com).

Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire du club (BE16 0012 9972 0174) en mentionnant en référence: le nom et prénom de l'enfant.

La cotisation ne sera pas remboursée, sauf, exceptionnellement, après accord écrit du CA.

Tenue de sport :

Afin de ne pas engager de frais inutiles, sans savoir si votre enfant aimera la gymnastique, un simple maillot de gymnastique scolaire ou un short et le tee-shirt du Club peuvent suffire pour les groupes loisirs et mixtes.

Les cheveux longs doivent être attachés et le port de bijoux est proscrit. Lors des compétitions, chaque gymnaste portera les tenues du club, sous peine d'exclusion.

Pour les groupes compétition, l'achat ou la location de la tenue officielle du Club (justaucorps et survêtement) est obligatoire. Cette tenue est la seule tenue acceptée pour la participation aux compétitions.

Organisation et horaire des cours :

Durant les premières semaines de l'année, divers membres du conseil d'administration seront spécialement présents en début et/ou en fin de cours pour répondre aux éventuelles questions. Les entraîneurs restent disponibles avant et après les heures de cours. Avant de s'engager pour une année de sport deux essais maximum peuvent être réalisés en début et fin de saison (septembre et juin) en fonction des places disponibles et sous réserve du paiement préalable d'un montant de 10€ couvrant l'assurance (les gymnastes déjà affiliés à un autre club ne doivent pas s'acquitter de cette somme, étant déjà affilié·es à la FfG et couvert·es par une assurance).

Les gymnastes sont tenu·es d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de début de cours afin d'être en tenue dans la salle à l'heure. Tout retard entravant le bon déroulement du cours ou les retards répétés pourront donner lieu à un refus de participer à l'entraînement. Cette sanction est laissée à l'appréciation de la personne responsable du cours en concertation avec le conseil d'administration pour les cas jugés problématiques.

En cas d'absence, veuillez prévenir l'entraîneur (dont vous recevrez les coordonnées en début de saison). En cas de maladie, il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (sauf pour les compétitions).

Il est demandé aux parents d'éviter d'interrompre les entraînements.

Pour la sécurité des gymnastes, toute personne étrangère au cours est interdite à l'intérieur de la salle de gymnastique.

Les compétitions :

Pour les groupes concernés, les entraînements aboutissent à des compétitions qui mettent en valeur les enfants sélectionnés et le club. Il faut donc que les enfants inscrits aux groupes compétitions y participent.

L'accès aux groupes compétitions se fait via une « sélection » par les entraîneurs responsables en concertation avec la·le responsable technique ou, à défaut, le conseil d'administration.

En début de saison, les gymnastes, en concertation avec les entraîneurs, fixent des objectifs individuels pour la saison. Les entraîneurs mettront tout en œuvre pour que les entraînements permettent la poursuite de ces objectifs. Les gymnastes des groupes compétition, elles·eux, sont tenu·es de donner le meilleur d'elles·eux-mêmes pour atteindre ces objectifs. Cela inclut la participation régulière aux entraînements aux conditions fixées par les entraîneurs (un

registre des présences pourra être tenu), la participation à un stage au moins durant la saison et/ou un entraînement individuel suivant les conseils des entraîneurs.

Une absence injustifiée à une compétition aura pour conséquence la non inscription de la gymnaste aux compétitions suivantes, sauf présentation d'un certificat médical ou absence justifiée par des obligations scolaires.

Par ailleurs, l'inscription aux compétitions étant payante pour le club, tout enfant inscrit à une compétition qui ne se présenterait pas à celle-ci sans en avoir averti à temps son entraîneur, et sans certificat médical, devra rembourser le montant des frais engagés (amende de la fédération + prix de l'inscription).

Une nouvelle recrue dans un groupe compétition a droit à une « saison blanche » (saison d'observation, sans compétition). A l'issue de cette saison d'essai, les moniteurs responsables décident si le / la gymnaste est capable de continuer ou non l'aventure dans le groupe compétition.

Les places étant limitées dans ces groupes, les gymnastes qui ne respecteraient pas les présentes dispositions pourront, après que les entraîneurs aient à deux reprises au moins communiqué à ce sujet avec les gymnastes et parents concernés, se voir refuser l'inscription dans le groupe compétition pour la saison suivante. Ce refus se faisant sur la base d'un avis dûment motivé des entraîneurs et communiqué au CA avant la fin de la saison.

Assurance :

Chaque gymnaste est assuré via le club.

Il appartient au responsable légal du·de la gymnaste de s'assurer qu'il n'y pas de contre-indication médicale à la pratique sportive.

Accident :

En cas de blessure survenue lors d'un cours, les parents doivent :

- Demander un formulaire de déclaration d'accident du club à l'entraîneur (ou téléchargeable via le site) et le faire compléter par ce·tte dernier·ère
- Faire compléter ce formulaire par le·la médecin qui aura traité la blessure.
- Envoyer par courrier ce formulaire dûment complété au club, qui fera suivre à la fédération.

En aucun cas vous ne devez renvoyer ce formulaire directement à la fédération de gymnastique ou à l'assurance Arena.

Droit à l'image :

Le club peut être amené à réaliser des photos durant des entraînements, compétitions, stages ou durant toute activité organisée par le Club, afin d'illustrer les activités du club.

Ces photos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club.

Toute personne souhaitant le retrait d'une image sur les sites de réseaux sociaux ou internet du Club pourra le demander par courriel au club (royalessorgym@gmail.com).

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié du tout devra le signaler au club par écrit.

Gestion des données personnelles:

A des fins de gestion des groupes de gymnastes et des horaires, chaque coach crée un groupe What'sApp avec les numéros de téléphone fournis par les parents dans le formulaire d'inscription. Ce groupe What'sApp ne servira qu'à cette communication. Par acceptation du présent ROI, les parents acceptent de faire partie du groupe. Sauf avis contraire notifié par courrier électronique au moment de l'inscription.

Sanctions

Exclusion :

- Un·e adhérent·e peut être exclu·e par décision du CA
- Un·e effectif·ve peut être exclu·e par décision de l'AG (majorité des 2/3) sur proposition du CA.

Gradations des sanctions :

Les sanctions sont fixées de la manière suivante :

- suspension de 15 jours
- suspension d'un mois
- suspension de trois mois
- exclusion.

Sanctions spécifiques en cas de dopage :

En cas de dopage reconnu après expertise et contre-expertise éventuelle, lors d'une épreuve individuelle, ou en équipe, toute personne (responsable de club, entraîneur, médecin, préparateur physique, gymnaste, ...) concernée et/ou ayant participé à l'approvisionnement, à l'administration et au trafic de substances dopantes sera sanctionnée par l'exclusion.

Procédure de sanction :

Tout membre (entraîneur ou adhérent) s'exposant à une sanction, de par le non-respect de la philosophie du Club, d'un ou de plusieurs points du présent ROI, des statuts du Club, du code d'éthique sportive de la FfG ou du contrat de volontaire/d'entraîneur indépendant·e, pourra être convoqué par courrier électronique à une rencontre avec deux membres du conseil d'administration.

Cette rencontre doit permettre au conseil d'administration d'exposer les griefs et doit ouvrir sur un discussion durant laquelle le·la membre aura la possibilité d'évoquer son point de vue. Cette discussion conduira les membres du conseil d'administration présent·es à confirmer ou non la sanction proposée par le conseil d'administration. En cas de non-confirmation de la sanction, le conseil d'administration dans son ensemble est saisi à nouveau du dossier avant de rendre un avis définitif.

La notification de l'avis définitif se fera par courrier électronique ou par courrier ordinaire.

La fin ou la rupture de contrat et l'arrêt de fréquentation des entraînements ne sont pas des sanctions. La fin ou la rupture de contrat ne peuvent se faire que conformément aux termes de ce dernier et sont avalisés par le conseil d'administration. L'arrêt de fréquentation des entraînements sont de la responsabilité des parents. Ils doivent être notifiés le plus rapidement possible au conseil d'administration (royalessorgym@gmail.com) et ne peuvent donner lieu à un remboursement de la cotisation.

Acceptation du R.O.I. :

L'inscription de l'enfant aux entraînements du club entraîne automatiquement l'acceptation du présent R.O.I. et constraint les responsables légaux au paiement de la cotisation aux conditions déterminées dans le présent ROI.

Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) a été approuvé par les membres du conseil d'administration en date du 23 août 2023 sous réserve de modifications ultérieures.

Le présent ROI est entériné par l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2023.